



# CHARTRE DE VÉGÉTALISATION PARTICULIERS



Vous êtes volontaire pour la création d'un jardin de rue et nous vous en remercions.

La ville s'engage à accompagner et à soutenir les habitants par la mise à disposition d'espaces dédiés, de plantes et de conseils de la part du service fleurissement.

Cette charte vise à garantir la réussite de ce fleurissement et embellissement de nos espaces partagés.

**En l'acceptant, vous vous engagez à entretenir ce lieu de plantation et à jardiner dans le respect de l'environnement avec des produits non polluants.**

## 1) Un projet ouvert à tous !

- ⊗ Le permis de végétaliser concerne **uniquement le domaine public** et contribuera ainsi à la création de lien social entre les palavasiens.
- ⊗ Cette démarche permettra la sensibilisation, la préservation, l'amélioration de notre environnement et contribuera à l'attractivité de votre ville.

## 2) Des végétaux adaptés !

- ⊗ Le choix des plantes devra s'inscrire dans le catalogue des plantes conseillées. Ce sont des variétés résistantes, adaptées à notre climat méditerranéen et mellifères.
- ⊗ Les plantes urticantes et épineuses seront interdites.

### 3) Un environnement et des ressources préservés !

- ⌘ L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques est strictement interdite.
- ⌘ Les jardiniers devront recourir à l'utilisation de compost, de terreau ou de fumure organique. Vous pourrez librement utiliser et bénéficier des aires de compostage partagé installées dans la ville par le Pays de l'Or Agglomération.
- ⌘ Le désherbage devra être manuel et aucun engin électrique ou thermique ne pourra être utilisé.
- ⌘ L'arrosage à la charge du demandeur, devra être raisonné pour éviter le gaspillage des ressources en eau et le paillage sera fortement recommandé. La fréquence des arrosages sera adaptée aux saisons ainsi qu'au choix des plantes. Les arrosages qui suivent la plantation sont essentiels et garantissent une implantation réussie des végétaux. En été, les arrosages devront être plus fréquents et le porteur du projet devra se rapprocher de ses voisins pour organiser la régularité des arrosages en son absence.

Le jardin Saint-Pierre et le Parc du Levant Albert Edouard ne sont pas concernés par cette charte.

### 4) Une propreté et une sécurité assurées

- ⌘ Les jardiniers veilleront à ce que papiers, mégots et autres débris ne s'accumulent pas dans les espaces plantés.
- ⌘ Les plantes ne devront pas gêner la circulation des piétons, des poussettes, des personnes à mobilité réduite ou des véhicules.
- ⌘ Les plantes devront être taillées si nécessaire.

### 5) Durée

- ⌘ 3 ans.

### 6) Services rendus par la ville

- ⌘ Kit de bienvenue offert à l'obtention du permis.
- ⌘ Aide à la mise en place et conseils de la part des jardiniers du service Fleurissement lors de l'obtention du permis.
- ⌘ Visite conseil (1/an) sur rendez-vous à planifier avec le service Fleurissement de la ville au **06 33 85 94 56** ou par mail à **fleurissement@palavaslesflots.com**



## 7) Contraintes réglementaires

- ⌘ Jardinière ville : occupation d'une ou plusieurs jardinière(s) municipale(s) **proche(s) de votre domicile** en veillant à respecter les règles d'accessibilité pour les piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite ou véhicules.
- ⌘ Jardinière privée sur le domaine public : contenant en terre ou en céramique (plastique à proscrire).

## 8) Responsabilité et assurance

- ⌘ Le jardinier devra vérifier auprès de son assurance qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile et signaler auprès de cette dernière cette nouvelle activité.
- ⌘ La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.
- ⌘ La ville ne pourra pas être tenue responsable en cas de détérioration ou de dégât (remontées humides, infiltrations d'eau ...)





**Document à retourner signé et paraphé.**

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des critères à respecter et je m'engage à retourner le formulaire de demande et la charte de végétalisation dûment signés.

Fait pour servir et valoir ce que de droit, le :

Nom du signataire :

Signature :

Faites plus de place  
à la nature en ville,  
avec *Mon jardin Palavasien*

